



PERMIS DE BRÛLAGE

Date de la demande : _____

Durée du permis (5 jours maximum)

Date(s) de brûlage : _____

Permis émis à : _____

Adresse du détenteur : _____

Emplacement du feu : _____

Numéro(s) de téléphone : _____

En acceptant ce permis, le détenteur se rend responsable de tous dommages ou torts pouvant être causés par sa négligence. De plus, le détenteur consent à se conformer aux conditions suivantes :

La flamme ne doit pas excéder une hauteur maximum de 1 mètre (3 pieds) et un diamètre maximum de 2 mètres (6 pieds). Le brûlage doit s'effectuer sous surveillance en tout temps. Le minimum de distance d'un bâtiment, d'une pile de bois ou d'un réservoir de combustible est de neuf (9) mètres (30 pieds). Il est interdit de faire un feu à l'extérieur les jours où la vitesse du vent excède vingt (20) km / h. (Règlement n° 76-94)

La Municipalité de Cantley et le Service des incendies n'assumeront aucune responsabilité pour dommages ou torts qui pourraient survenir durant les opérations couvertes par le présent permis.

Advenant que les pompiers aient à intervenir suite à une infraction aux conditions énoncées au présent permis de brûlage, les frais de sortie de ces derniers seront facturés au détenteur ou propriétaire. Pour une première infraction, une amende de 500 \$ est imposée.

En cas d'urgence, n'hésitez pas à aviser votre service de protection des incendies au numéro 911.

Toute interdiction émise par la Société pour la protection des forêts contre le feu (SOPFEU) annule automatiquement le présent permis. Il est de la responsabilité du détenteur de s'informer auprès de SOPFEU à savoir s'il y a ou non de telles interdictions.

www.sopfeu.ca

Téléphone : 1-800-567-1206

Signature du détenteur

Signature du représentant municipal